

Règlement relatif aux Véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (VNILSSA)

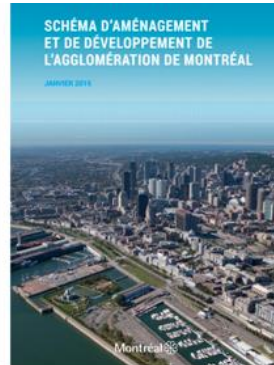
Présentation du bilan 2019 au comité exécutif du 19 février 2020

Contexte



Favoriser et sécuriser les déplacements actifs, à pied et à vélo, à proximité des points d'accès au réseau de transport collectif

Minimiser les déplacements et prioriser les transports collectif et actif, dans un environnement où les contraintes et les nuisances sont atténuées.



Mise en contexte - réglementation



- Circulation libre au Québec
*(règles particulières dans le CSR
dont casque)*



- Circulation : Projet pilote relatif aux trottinettes électriques en location libre-service adopté en juin 2019 par le MTQ (*territoire : Montréal et Westmount / période de validité : 3 ans*)

Stationnement : Règlement relatif aux services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (19-026) adopté en avril 2019 par la Ville de Montréal

Mise en contexte - règlement Ville

Mandat

- Proposer un nouveau service dans l'offre de mobilité montréalaise
- Expérimenter l'utilisation des trottinettes électriques sur certains chemins publics
- Limiter les externalités négatives

Objectif du règlement 19-026

1

Assurer une place pour ces nouveaux services dans l'offre de mobilité montréalaise

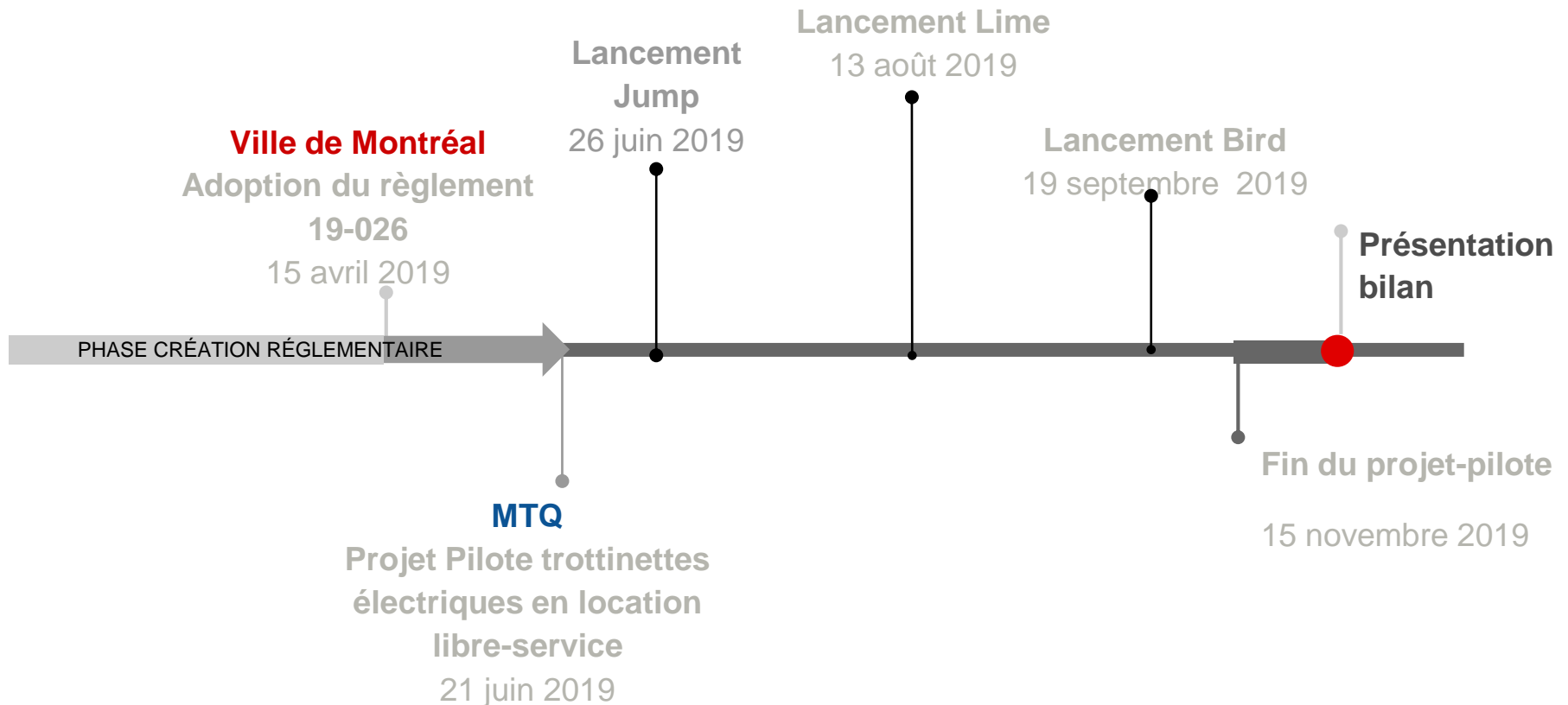
2

Régir l'occupation du domaine public de manière à éviter son encombrement

3

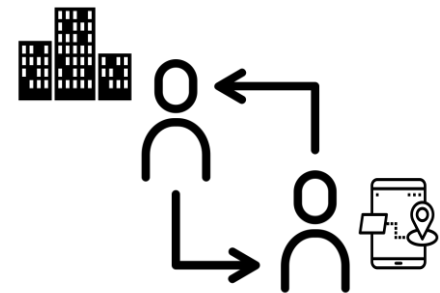
Responsabiliser les fournisseurs quant à la gestion de leur parc de véhicules

Échéancier du projet - pilote 2019





Partage des données

- Données exigées aux opérateurs à l'annexe C du Règlement 19-026
 - Origine – destination
 - Point de cheminement
 - Données d'incident
- Ceci a permis à la ville
 - Suivre les exploitants
 - Réaliser le bilan fin de saison

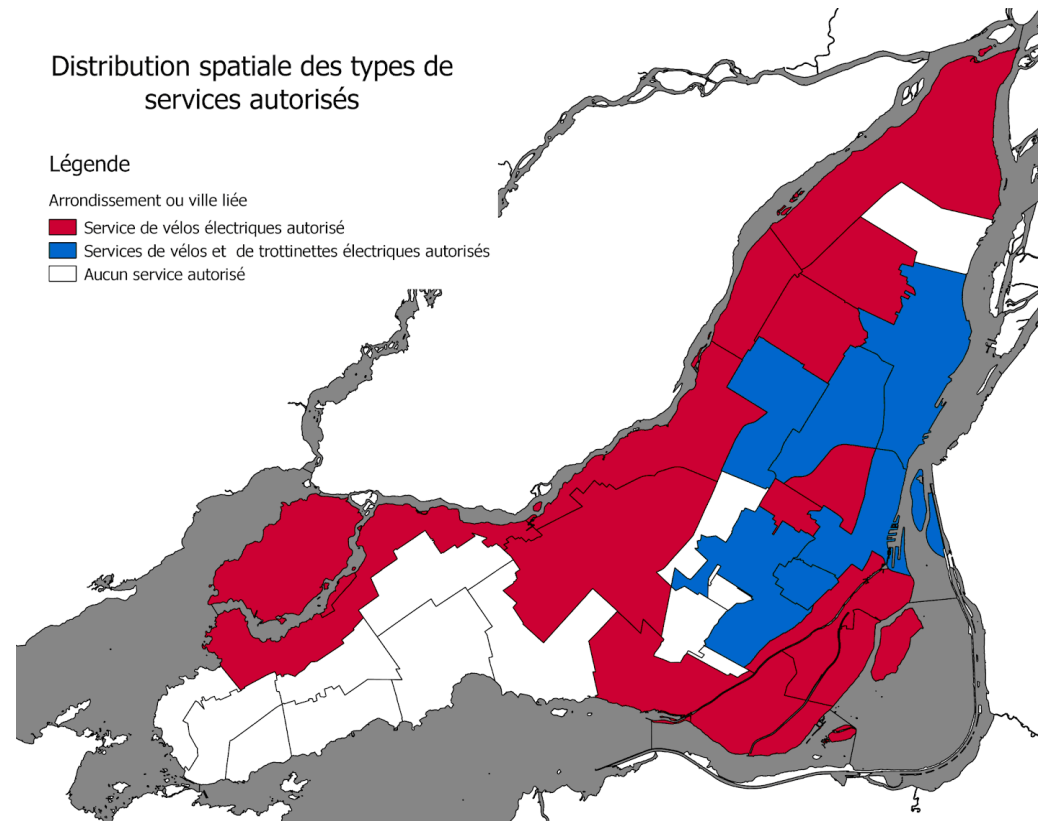


Bilan du projet pilote 2019 - faits saillants

Compagnies	Vélos VNILSSA 	Trottinettes VNILSSA 
Nombre de véhicules max	1 000	680
Arrondissements (desservis / autorisés)	10 / 19 <i>partiellement</i>	5 / 5 <i>partiellement</i>
Stationnement permis	tous les supports à vélos publics	410 emplacements dédiés
Nombre de déplacements (saison 2019)	+ 365 000 (61% en trottinettes)	
Nombre de kms parcourus	+ 770 000	

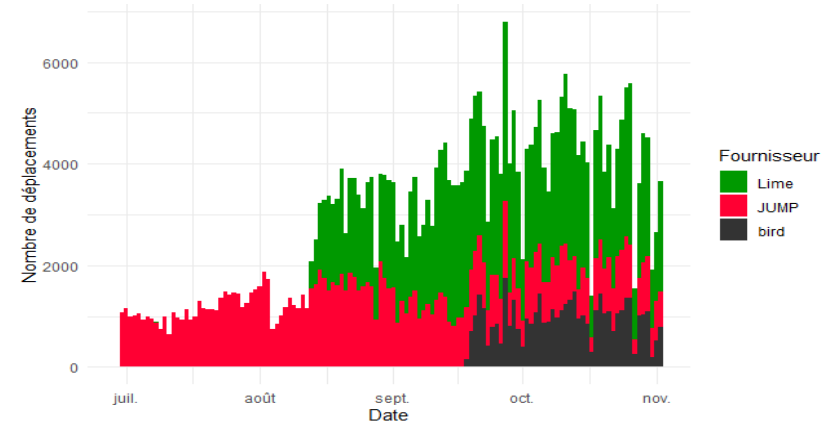
Territoires desservis

- Vélos VNILSSA = 19 arrondissements
- Trottinettes VNILSSA = 410 aires dédiées réparties dans 5 arrondissements + Ville de Westmount

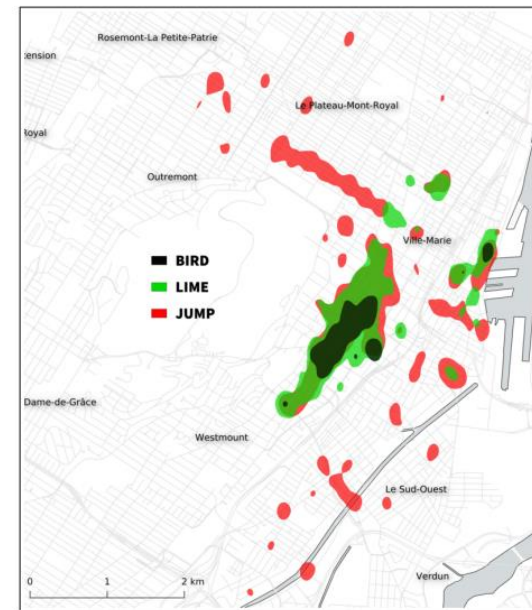


Analyse des déplacements

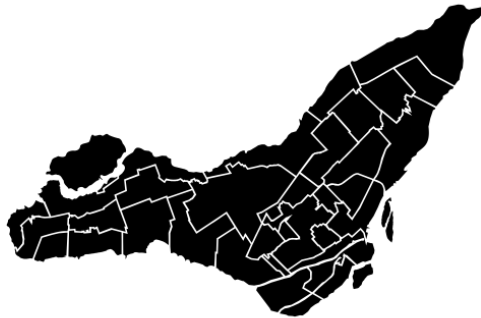
- Plus de 365 000 déplacements dont 61% en trottinettes VNILSSA
- Déplacements de courtes distances (*en moyenne : 2,8 km pour les vélos VNILSSA entre 1,5 km et 2,3 km pour les trottinettes VNILSSA*)
- **27% des trajets effectués** sur l'île de Montréal ont comme **origine ou destination une station de métro ou de train**
- **Complémentarité Bixi/ VNILSSA** (*zones moins bien desservies par les Bixi*)
- **2 types d'utilisation bien distinctes :**
 - **Vélos VNILSSA** : domicile/travail
 - **Trottinettes VNILSSA** : déplacements plus spontanés



Nombre de déplacements réalisés quotidiennement



Enjeux



Équité géographique

● **Déploiement limité par les exploitants dans des périmètres restreints :**

- Vélos VNILSSA : **10 arrondissements desservis** / 19 arrondissements autorisés par le règlement
- Trottinettes VNILSSA: **5 arrondissements partiellement desservis** sur 5 autorisés



Équité sociale

● **Utilisation seulement via une application mobile**

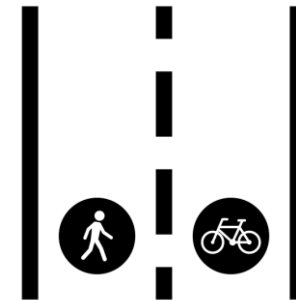
● **Coût unitaire du déplacement élevé**

Enjeux



Respect du Code la sécurité routière (CSR)

- **Non-respect du port du casque**
- **333 constats d'infraction ont été émis par le SPVM concernant le non respect du CSR** (324 liés au port du casque)
- **Aucun accident mortel ou grave** impliquant un VNILSSA



Cohabitation avec les piétons

- **Cohabitation VNILSSA / piétons difficile** dans les secteurs avec forte densité piétonne (problématiques liées à la fois à la circulation des véhicules et au stationnement)
- Programmation de certaines **zones de géorepérage** par les exploitants (au cas par cas)

Enjeux



Immobilisation des VNILSSA dans les aires dédiées

- Règlement non respecté par les opérateurs
 - 20% des trottinettes VNILSSA ont été stationnées dans l'une des 410 définies
 - Nombreuses trottinettes VNILSSA stationnées au niveau du mobilier urbain et des stations de Bixi



Échec de la responsabilité des exploitants

- Problème d'encadrement des utilisateurs
- Ajustement requis par la Ville en cours de saison
 - Suppression du délai pour l'émission des constats d'infraction
 - Contrôle du domaine public
 - Verbalisation des véhicules mal stationnés